

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres

Séance du 24 septembre 2015

art. 16 Code Municipal : **35**
en exercice : **35**

Compte-rendu affiché le 2 octobre 2015

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2015

qui ont pris part à la
délibération **34**

*Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35*

Président : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : M. ASTIER

*Secrétaire auxiliaire : Mme IMHOFF, Directeur Général
des Services*

OBJET

11

**DÉLÉGATION DE SERVICE
PUBLIC –
CIMETIÈRE COMMUNAL –
RENOUVELLEMENT
DE LA PROCÉDURE**

*Membres présents : MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET,
GIORDANO, AKNIN (à partir du rapport 5), MOUSSA,
BARRELLON, BOIRON, BAVOZET, GOUBET, VINCENS-
BOUGUEREAU, LOCTIN, NOUHÈN, MOMIN, CAUCHE,
DUMOND, PATTEIN, FUSARI, NEGRO, ASTRE, ASTIER,
ELEFATHERATOS, ISAAC-SIBILLE, CAMINALE, VALENTINO,
COSSON, PIOT, LATHUILIÈRE,*

*Membres excusés : RODRIGUEZ (pouvoir à Mme BOIRON),
VILLARET (pouvoir à Mme BAZAILLE), GRÉLARD (pouvoir à
Mme GIORDANO), ALLES (pouvoir à Mme LOCTIN),
GUERRY (pouvoir à Mme CAMINALE), COATIVY, TULOUP
(pouvoir à Mme ELEFATHERATOS).*

Mme ASTRE, Conseillère Municipale déléguée ressources humaines, affaires générales, rappelle qu'à la suite d'une consultation passée sous la forme d'une procédure simplifiée en application des dispositions de l'article L 1411-12 du C.G.C.T., le conseil municipal, lors de sa sa séance du 07 février 2013, a autorisé le Maire à signer la convention confiant à la société BRUN-CELLA, les prestations relatives au service extérieur des pompes funèbres, à l'entretien et au gardiennage du cimetière communal sis 27 chemin de Montray.

Cette convention conclue pour une durée de trois ans, arrive a échéance le 15 février 2016.

Afin de pourvoir à son renouvellement pour la continuité du service, il convient de lancer une nouvelle consultation destinée à recueillir les candidatures et offres.

Le périmètre de la délégation restant inchangé, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le recours à la procédure simplifiée telle que définie à l'article L 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dès lors que les sommes dues au délégataire restent inférieures à 68 000 €/an pour une durée n'excédant pas trois ans au maximum,
- autoriser Madame le Maire à lancer la consultation afférente et à mener les négociations avec les candidats admis à cette phase, à rédiger le compte rendu et le rapport qui vous seront présentés à l'issue de la consultation pour le choix du titulaire retenu.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le recours à la procédure simplifiée telle que définie à l'article L 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), tel qu'indiqué ci-dessus,

- AUTORISE Madame le Maire à lancer la consultation afférente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI